

RÈGLES POUR LES MEMBRES INVESTED

Le présent règlement ainsi que les annexes A et B (ci-après dénommés "Règlement") s'appliquent à Invested qui est le nom commercial d'Access Publishing Services Ltd (ci-après dénommé "Invested" et/ou "Club").

Les présentes règles sont contraignantes pour les Membres ayant une adhésion payée et/ou non payée et sont exécutoires devant les tribunaux de Gibraltar.

1. DÉFINITIONS

- "Actifs " désigne les Droits sur Actions du Membre et les espèces.
- "Services associés" désigne les autres services.
- " Action gratuite " désigne une attribution gratuite discrétionnaire de droits sur actions, déterminée par le type d'adhésion et effectuée par le Club aux Membres.
- " Bulletin Board " désigne le système interne de négociation de pair à pair du Club permettant d'acheter et de vendre des droits sur des actions.
- " Compensation " : processus de règlement des transactions et nécessaire à la confrontation de tous les ordres d'achat et de vente sur le marché.
- " Services du Club " ou " Offres du Club " désigne les services et/ou les offres fournis par Invested de temps à autre, y compris, sans s'y limiter, les événements destinés aux Membres, le contenu basé sur les connaissances, les séminaires de formation à l'investissement, en ligne et hors ligne, l'accès aux sociétés sélectionnées et la possibilité pour les Membres dûment qualifiés de participer directement aux tours de financement des sociétés sélectionnées.
- "Prix d'évaluation du Club " ou " CVP " signifie le prix du droit des actions au moment de son attribution par le Club au Membre et/ou sa valeur ultérieure qui peut être supérieure ou inférieure à la valeur initiale. Le CVP sera défini par le Club ou un expert indépendant ou l'évaluation du droit par l'Entreprise Sélectionnée ou même une combinaison des trois dans l'émission pertinente d'une Entreprise Sélectionnée pour l'Action Sélectionnée libre sous-jacente.
- "Comité" désigne le comité créé en vertu du présent règlement.
- " Services d'introduction " désigne l'orientation de nouveaux Membres payants vers le Club.
- "Lead" désigne un Membre de la communauté du Club qui n'a pas encore payé de cotisation.
- "Membre" signifie un Membre du Club, ayant dans le passé ou actuellement, atteint l'adhésion conformément au présent règlement.
- "Adhésion" désigne un compte payant auprès du Club.
- "Date de notification " désigne la date à laquelle le Membre a notifié au Club qu'il souhaitait mettre fin à son adhésion ou cessait de payer ses cotisations et/ou demandait le transfert de ses droits sur des actions, comme indiqué à l'annexe A.
- "Membre en attente" ou "OHM" désigne un Membre de la communauté du Club qui a payé au moins une cotisation et qui est actuellement en pause ou en attente.
- "Politique de confidentialité" signifie la politique de confidentialité du Club disponible à l'adresse suivante : www.JoinInvested.com/privacypolicyfr

- " Registre des droits sur des actions des Membres " le registre tenu par le Club enregistrant les droits contractuels des Membres du Club aux Actions sélectionnées détenues par le(s) Nominee(s) et/ou le(s) Dépositaire(s) pour le compte du Club.
- " Règlement " désigne le présent Règlement.
- "Sociétés sélectionnées" désigne une société cotée ou non cotée dans laquelle le(s) Nominee(s) et/ou le(s) Dépositaire(s) désigné(s) par le Club est le propriétaire légal des instruments d'actions qui lui sont émis dans le cadre de la mise en œuvre du modèle économique du Club, pour le compte des Membres.
- " Actions sélectionnées " les titres sous-jacents relatifs aux droits sur actions du Membre détenus en fiducie par le Club, dont les détails sont facilement disponibles sur le compte du Membre auprès du Club.
- Le "Site Internet" désigne le site Internet du Club à l'adresse [www. JoinInvested.com](http://www.JoinInvested.com) ou toute autre URL spécifiée de temps à autre.

1. OBJET

- a. Le Club est créé dans le but suivant ("le but") :

Mettre en commun l'expertise des Membres pour échanger des connaissances sur des questions commerciales spécifiques afin d'influencer la croissance des entreprises soigneusement sélectionnées par le Club. Le Club offre à ses Membres un forum de discussion, d'échange et de négociation d'idées commerciales portant principalement sur les activités d'entités en ligne non cotées. Le Club fournit un espace de communication à ses Membres en relation avec des services de conseil rendus par certains prestataires de services à des entités principalement non cotées. Le Club n'exerce pas d'activité d'investissement ou de gestion d'actifs pour le compte de ses Membres, mais peut détenir des participations dans des entités cotées ou non cotées. Ces participations sont en général transférées au Club sous forme de rémunération en contrepartie (i) d'investissements à titre principal et/ou (ii) de services rendus à ces entités cotées et non cotées par des prestataires de services engagés par le Club.

Le Club fournit également les services associés suivants : un marché privé de gré à gré permettant à ses Membres de négocier leurs droits sur des actions, des informations régulières sur les affaires, des séminaires, une formation sur les affaires et les investissements, des événements du Club et, notamment, l'accès à des opportunités d'investissement qualifiées et réglementées de manière appropriée par le biais des plateformes d'investissement réglementées des partenaires du Club.

Le Club fournit une plateforme à sa communauté permettant aux Entreprises Sélectionnées et aux Membres d'interagir, estimant que cette activité encourage et crée des opportunités de croissance accélérée pour ces Entreprises Sélectionnées.

Le Club assure une gestion active des sociétés sélectionnées dans le but de minimiser les risques et de stimuler la croissance.

- b. Le Club peut faire tout ce qui peut l'aider à atteindre ou à poursuivre son objectif, conformément au présent règlement.
- c. Le Club ne peut agir que pour le But.
- d. Le Club ne peut utiliser ses actifs et ses revenus qu'aux fins de l'objectif.
- e. Le Club peut de temps à autre distribuer des actifs sous forme de titres cotés ou non cotés à ses Membres de manière discrétionnaire et gratuite.

- f. Pour des raisons de clarté, le Club est autorisé à faire ce qui suit :
 - a. payer à un Membre un montant inférieur ou égal à un taux de marché équitable, pour des biens ou des services que le Membre fournit au club conformément à l'objet ; ou
 - b. fournir un avantage au Membre, y compris un avantage financier sous la forme d'une commission pour des services, si cet avantage est conforme à l'objectif ou est nécessaire à la réalisation de l'objectif.

2. ADHÉSION

- a. Toute personne ("le demandeur") peut demander à devenir Membre du Club en s'inscrivant sur le site Web. Un Membre du Club ne peut posséder qu'un seul compte. Les comptes multiples par Membre ne sont pas autorisés.
- b. Pour devenir un Power Member et avoir le droit de recevoir des droits d'actions gratuits, un candidat doit (entre autres) :
 - i. fournir tous les documents justificatifs tels que KYC (Know Your Customer), c'est-à-dire passeport et facture d'électricité, ou tout autre document jugé approprié à des fins d'identification et conformément aux lois contre le blanchiment d'argent ;
 - ii. acceptent d'être liés par le contrat de prête-nom en vertu duquel le(s) prête-nom(s) et/ou le(s) dépositaire(s) désigné(s) détiennent les actifs dans les sociétés sélectionnées pour le compte du Club et de ses Membres;
 - iii. accepter d'être lié par le présent règlement et tout règlement supplémentaire apparaissant sur le site Web, tel que notifié aux Membres, et tel que modifié de temps à autre ; et
 - iv. En cas de rejet de la demande d'un candidat, le club n'a pas besoin de lui fournir les raisons de ce rejet.

3. FRAIS

3.1 Le Club peut facturer les droits d'adhésion au Club qu'il détermine de temps à autre (les "droits").

3.2 Les Membres doivent payer les cotisations sur une base mensuelle ou annuelle, ou à d'autres moments et de la manière précisée de temps à autre, aux niveaux fixés par le Club le cas échéant.

4. DÉCLASSEMENT, SUSPENSION OU RÉSILIATION DE L'ADHÉSION

4.1 La qualité de Membre d'une personne peut être déclassée en qualité de Membre en attente si cette personne ne paie pas ses cotisations à l'échéance.

4.2 L'adhésion d'une personne peut être résiliée si :

4.2.1 de l'avis du Club, le Membre cesse de remplir les conditions requises pour devenir Membre sur la base du Règlement ;

4.2.2 le Membre est en infraction avec le règlement, le code de conduite ou tout règlement de l'Association ;

4.2.3 le Club a une suspicion raisonnable de l'implication du Membre dans des activités illégales, le compte du Membre auprès du Club pouvant être suspendu jusqu'à la conclusion des investigations.

4.3 En cas de résiliation, les dispositions de l'annexe A s'appliquent.

4.4 Le Club n'est pas tenu de donner les raisons de cette résiliation.

4.5 Une personne cesse totalement d'être Membre si elle :

4.5.1 fournit au Club, par l'intermédiaire du service client du Club, un avis écrit de résiliation sous la forme figurant à l'annexe A et conformément à celle-ci ; ou

4.5.2 son adhésion a été résiliée conformément à la clause 4.2 ci-dessus ; ou

4.6 Si une personne a vu sa qualité de Membre suspendue, elle ne peut exercer aucun droit de Membre, tant que la période de suspension n'a pas pris fin.

4.7 Si une personne a cessé d'être un Power Member à sa propre discrétion, cette personne peut réactiver son adhésion payante avant de pouvoir exercer les droits d'un Membre. Les dispositions de l'annexe A s'appliquent.

4.8 Si une personne a cessé d'être Membre par décision du Club pour l'une des raisons énumérées dans la clause 4.2 ci-dessus, alors, pour redevenir Membre, cette personne doit faire une nouvelle demande d'adhésion de la manière habituelle, et cette demande doit être acceptée, avant de pouvoir exercer ses droits de Membre.

4.9 Si une personne démissionne en tant que Membre, elle n'a droit à aucun remboursement des frais (ou d'une partie des frais) qui ont été payés et les conditions figurant à l'annexe A s'appliquent.

5. REGISTRE DES MEMBRES

5.1 Le Club tiendra un registre des Membres ("le registre").

5.2 Une personne devient Membre lorsque son nom est inscrit dans le registre, qu'elle soit Membre effectif, Membre en attente ou Membre invité.

5.3 Les détails suivants concernant chaque Membre (les "détails") seront enregistrés dans le registre :

5.3.1 nom complet ;

5.3.2 l'adresse postale ;

5.3.3 la date de naissance ;

5.3.4 la date d'inscription sur le site web ;

5.3.5 numéro de téléphone ;

5.3.6 adresse électronique ;

5.3.7 les détails du paiement (le cas échéant) ;

5.3.8 copie des documents KYC soumis.

5.4 Si une personne cesse d'être Membre, le Club inscrira dans le registre la date à laquelle la personne a cessé d'être Membre, dès que possible après que la personne a cessé d'être Membre.

5.5 Le registre ne sera pas rendu public ; toutefois, certaines personnes devront y avoir accès conformément à la politique de confidentialité du Club. Si un Membre demande que l'accès à (tout ou partie de) ses données soit restreint, le Club peut, conformément à la politique de confidentialité, restreindre l'accès à ces données.

5.6 En cas de résiliation, le Club se réserve le droit de conserver les détails d'un compte clôturé que le Club juge nécessaires pour se conformer à ses obligations légales ou réglementaires, résoudre les litiges et appliquer les accords.

5.6.1 Si, après la résiliation, un Membre souhaite savoir quelles informations sont conservées par le Club, il peut faire une demande officielle d'accès à ces informations conformément à ses droits définis dans la politique de confidentialité.

6. L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

6.1 Les Membres peuvent demander l'accès ou des copies des documents suivants (les "documents")

6.1.1 les Règles ;

6.1.2 les règlements, les conditions de service et les codes de conduite ou autres règles établies par le Club.

6.2 Le Club doit fournir à ses Membres l'accès aux Documents ou des copies de ceux-ci, sauf si :

6.2.1 la demande d'accès ou de copies des documents faite par le Membre est déraisonnable ; ou

6.2.2 les Documents contiennent des informations qui sont confidentielles, ou qui se rapportent à des questions personnelles, juridiques, médicales, de santé, d'emploi ou financières d'une autre personne ou à toute autre donnée personnelle telle que définie par la loi sur la protection des données ; ou

6.2.3. la fourniture d'un accès ou de copies des documents peut entraîner une violation de la loi ; ou

6.2.4 la fourniture d'un accès ou de copies des documents pourrait causer un préjudice ou un dommage au Club et/ou à toute autre partie connectée.

6.3 Si le Club refuse, pour une raison décrite dans la clause précédente, de fournir à un Membre un accès ou des copies de tout document, mais que le Club peut être en mesure de fournir un accès limité ou des copies limitées sans causer l'un des problèmes décrits dans la clause précédente, le Club fournira cet accès limité ou ces copies limitées au Membre.

6.4 Tout document ou copie que le Club fournit à un Membre en vertu de la présente clause sera fourni dans un délai raisonnable, mais pas plus de 4 (quatre) semaines.

6.5 Le Club peut facturer des frais raisonnables pour la production de copies de tout document conformément à la présente clause. Ces frais ne doivent pas dépasser 30 € par demande.

7. TENUE DES REGISTRES

7.1 Le Club doit tenir des registres écrits ("les registres") pour :

7.1.1 enregistrer correctement ses opérations ; et

7.1.2 enregistrer et pouvoir expliquer correctement sa situation financière ; et

7.1.3 permettre la préparation et l'audit d'états financiers fidèles et justes.

7.2 Le Club doit produire les enregistrements si et quand la loi l'exige.

7.3 Le Club doit conserver les enregistrements pendant au moins 7 (sept) ans ou pendant la période requise par la loi applicable de temps à autre.

8.

8.1 Sous réserve des autres dispositions du présent règlement, et sous réserve de toute loi applicable, le présent règlement peut être modifié par le Club à sa discrétion.

8.2 Nonobstant le paragraphe précédent, le Club peut convenir et proposer entre eux des règlements à suivre par les Membres du Club, à condition que ces règlements n'entrent pas en conflit avec les présentes règles, et en cas de conflit, les présentes règles prévaudront.

9. INDEMNITÉ

9.1 Dans la mesure maximale autorisée par la loi, le Club indemnise par la présente les Membres pour toutes les dépenses, dettes ou responsabilités que le Membre encourt au nom du Club, à condition que le Membre ait été autorisé par le Club à encourir ces dépenses, dettes ou responsabilités, et que le Membre ait agi de bonne foi et dans le meilleur intérêt du Club lorsqu'il a encouru ces dépenses, dettes ou responsabilités.

9.2 Dans le cas où l'indemnité décrite dans la présente clause ("l'indemnité") s'applique à un Membre, ce dernier a le droit d'être remboursé sur les actifs ou les revenus du Club.

9.3 L'indemnisation ne s'applique que si le Membre n'a pas le droit d'être indemnisé par une autre partie, et n'est pas effectivement indemnisé par une autre partie.

9.4 L'indemnisation est une obligation continue et est applicable par une personne même si cette dernière a cessé d'être Membre du Club.

10. RÉOLUTION DES CONFLITS

10.1 En cas de litige entre un ou plusieurs Membres ("les parties") :

10.1.1 les parties doivent d'abord tenter, de bonne foi, de résoudre le différend entre elles ;

10.1.2 si, 14 (quatorze) jours après la naissance du litige entre les parties, les parties n'ont pas été en mesure de résoudre le litige, alors les parties doivent notifier le litige au Club ; et

10.1.3 le Club déterminera la manière dont le litige peut être résolu.

10.2 Le Club peut, de temps à autre, mettre en œuvre une ou plusieurs politiques supplémentaires ou différentes concernant la résolution des litiges.

10.3 Toute politique de résolution des litiges doit exiger des parties au litige qu'elles cherchent d'abord à résoudre le problème directement entre elles.

10.4 Toute politique de résolution des litiges doit donner à chaque partie au litige une occasion raisonnable de présenter ses arguments respectifs.

10.5 Dans le cas où un litige ne peut être résolu, le Club peut nommer une personne indépendante du litige ("la personne indépendante"), pour résoudre le litige. Cette personne indépendante peut être un Membre (à condition que ce Membre soit indépendant du litige), mais ne doit pas nécessairement l'être.

11. DISCIPLINE DES MEMBRES

11.1 Le Club peut prendre des mesures disciplinaires à l'encontre d'un Membre s'il considère que ce dernier :

11.1.1 a enfreint le présent règlement ou tout conseil de conformité général ou spécifique que le Club a mis à disposition de temps à autre ; ou

11.1.2 a causé, cause ou causera un préjudice ou une perte au Club (que ce soit sur le plan financier ou autre).

11.2 Le Club peut, de temps à autre, mettre en œuvre la ou les politiques disciplinaires de son choix, à condition que :

11.2.1 avant de prendre toute autre mesure disciplinaire à l'encontre d'un Membre, le club doit d'abord écrire au Membre pour lui expliquer pourquoi le club se propose de prendre des mesures disciplinaires ; et

11.2.2 l'issue de toute procédure disciplinaire doit être déterminée par un décideur impartial et indépendant, qui n'est pas un Membre du Club ; et

11.2.3 le Membre qui fait l'objet de la mesure disciplinaire doit avoir la possibilité raisonnable de fournir une explication ou de se défendre ; et

11.2.4 toute mesure disciplinaire doit être prise dès que possible après la survenue du ou des incidents qui ont donné lieu à la mesure disciplinaire ; et

11.2.5 le Club doit informer le Membre du résultat de toute action disciplinaire dès que cela est raisonnablement possible.

11.3 Le Club ne sera pas responsable de toute perte ou de tout préjudice qu'un Membre pourrait subir à la suite d'une mesure disciplinaire que le Club prend de bonne foi à l'encontre du Membre conformément à la présente clause.

12. AFFECTATION ET DÉLÉGATION

12.1 Le Club peut, à sa propre discrétion, sous-traiter des services à des tiers pour fournir certains services désignés au Club en vertu du présent Règlement, et les Membres acceptent qu'il puisse transférer ses obligations et devoirs à une autre entité ou personne à tout moment.

12.2 Le présent règlement n'est applicable que par les Membres et le club et aucune autre personne n'a le droit de faire appliquer une disposition du présent règlement.

12.3 Sauf en cas d'incapacité ou de décès conformément à l'annexe 2, les Membres ne peuvent pas céder, transférer, disposer ou accorder une garantie sur leurs droits et obligations en vertu du présent règlement sans le consentement écrit préalable du club.

13. WINDING UP

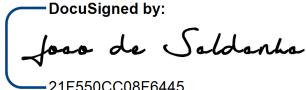
13.1 Le Club peut être liquidé si des circonstances financières, légales ou autres l'exigent.

13.2 Lors de la liquidation du Club, les actifs du Club peuvent être utilisés pour payer toutes les dettes et autres obligations du Club.

13.3 Si des actifs du Club sont affectés par une fiducie, le Club doit satisfaire à toutes les dettes, responsabilités ou obligations qui s'appliquent à ces actifs.

13.4 Tout excédent d'actif (après paiement des dettes et autres engagements du Club en vertu du paragraphe précédent) peut être distribué aux Membres Actifs actuels conformément à leurs droits de participation.

Adopté ce premier jour de septembre 2022

Signature : 21F550CC08F6445...

Nom : João de Saldanha

Adresse : Suite 16, Watergardens 5, Waterport Wharf, GX11 1AA, Gibraltar